

Feu bactérien dans les jardins familiaux?

Le feu bactérien est une maladie dangereuse des plantes, soumise à la déclaration obligatoire. Elle est causée par une bactérie et peut provoquer des dégâts économiques importants dans les cultures fruitières, les pépinières et les vergers haute-tige. Les arbustes sauvages et d'ornement contaminés jouent un rôle essentiel dans la propagation de la maladie. La production et la mise en circulation de végétaux du genre *Cotoneaster* et du genre *Stranvaesia* (= *Photinia davidiana* et *Photinia nussia*) est interdite depuis le 1^{er} mai 2002. Certains cantons ont étendu l'interdiction à toutes les plantes-hôtes du feu bactérien (FR et TG).



Le feu bactérien représente aussi une menace pour les arbres haute-tige de fruits à pépins et par conséquent le paysage.

La maladie

La maladie a été mentionnée pour la première fois il y a environ deux siècles en Amérique du Nord. L'agent causal, la bactérie *Erwinia amylovora*, est connu depuis une centaine d'années. La bactérie est arrivée en Suisse via l'Angleterre (1957), les Pays-Bas (1966), la Belgique et l'Allemagne. Elle a été décelée pour la première fois en 1989 à l'ouest du lac de Constance. Depuis l'an 2000, la bactérie est très répandue dans certaines régions de Suisse orientale. On ne dispose pas de produits vraiment efficaces pour lutter contre la maladie. Les traitements à l'aide d'antibiotiques ne sont pas autorisés en Suisse. Grâce à des contrôles visuels réguliers et à l'élimination méthodique des plantes atteintes par le feu bactérien, le potentiel infectieux est maintenu au plus bas niveau possible.

Bases législatives

La lutte contre le feu bactérien est réglementée dans l'ordonnance fédérale du 28 février 2001 sur la protection des végétaux [RS 916.20].



Attaque avancée de feu bactérien sur cognassier



Attaque de feu bactérien sur *Cotoneaster salicifolius* avec symptômes typiques au mois de juillet



Symptômes de feu bactérien sur *Cotoneaster dammeri* 2 à 4 semaines après infection des fleurs (mois de juin)



Attaque massive sur *Cotoneaster dammeri* (symptômes visibles à la fin juillet)



Alisier blanc (*Sorbus aria*) après infections

Plantes-hôtes du feu bactérien

(= végétaux pouvant contracter la maladie)

Nom latin Nom français

Fruits à pépins

Cydonia	cognassier
Malus	pommier, y compris pommier d'ornement
Pyrus	poirier, y compris poirier d'ornement et nashi

Arbustes d'ornement

Chaenomeles	cognassier ou pommier du Japon
Cotoneaster	cotonéaster
Mespilus	néflier
Pyracantha	buisson ardent
Photinia (<i>Stranvaesia</i>) davidiana et <i>Photinia</i> (<i>Stranvaesia</i>) nussia	stranvaesia
Eriobotrya	néflier du Japon

Arbustes sauvages

Crataegus	aubépine
Sorbus (ausser <i>Sorbus intermedia</i>)	alisier, allouchier, cormier et sorbier (sauf alisier de Suède)

La bactérie responsable du feu bactérien n'est dangereuse ni pour les autres espèces végétales, ni pour l'homme et l'animal.

Paysage en péril

Il est difficile d'estimer à l'heure actuelle l'ampleur que prendra la maladie au cours des prochaines années. L'existence des exploitations arboricoles et des pépiniéristes est en jeu, au même titre que le paysage si typique de nombreuses campagnes peuplées de vergers fruitiers haute-tige. L'espace vital pour les plantes et animaux est menacé, tout comme la «ceinture verte» autour de nos villages et de nos agglomérations.

Quand et comment reconnaître la maladie?

Les bactéries pénètrent surtout dans la plante par les inflorescences. La période de floraison des plantes-hôtes est donc la période la plus dangereuse, car la plus propice à de nouvelles infections. Les premiers symptômes du feu bactérien sont visibles 2 à 6 semaines après la floraison. Les fleurs et les feuilles infectées flétrissent et changent de couleur (marron foncé à noir), puis meurent et sèchent. Les feuilles, fleurs ou fruits morts restent le plus souvent accrochés à la plante. Les infections sont également possibles par d'autres orifices (blessures causées par la grêle ou ayant une autre origine d'ordre mécanique, fentes dues à la croissance, etc.). Ce qui est caractéristique, notamment pour les espèces de fruits à pépins et les cotonéasters, est le noircissement des nervures principales et secondaires des feuilles, à commencer par le pétiole. Des signes de dépérissement se manifestent ensuite, d'abord au niveau du pétiole, puis à l'extrémité des feuilles. Plus tard, l'extrémité des pousses se recourbe en forme de crosse. Le dépérissement et le symptôme de la crosse peuvent cependant aussi être causés par la sécheresse, le gel, des champignons ou des insectes.

Mesures préventives

La campagne d'arrachage préventif des cotonéasters à feuilles de saule (*Cotoneaster salicifolius*) entamée en 1998 contribue à ralentir la progression du feu bactérien. Depuis le 1^{er} mai 2002 la production et la mise en circulation de tous les cotonéasters et *stranvaesia* (= *Photinia davidiana* et *Photinia nussia*) sont interdites. Certains cantons (FR et TG) ont étendu cette interdiction à toutes les plantes-hôtes du feu bactérien.

Que faut-il faire?

- **Renoncer** jusqu'à nouvel avis à toute nouvelle plantation de plantes-hôtes du feu bactérien. De cette façon le/la propriétaire du jardin s'épargnera sans doute des complications et probablement aussi des frais supplémentaires liés à une nouvelle attaque par le feu bactérien.
- Attention! **Vérifiez** si des plantes sensibles se trouvent dans votre jardin.

Observez-les surtout pendant les mois d'été après la période de floraison et adressez-vous sans tarder à la centrale d'annonce «feu bactérien» du canton (le cas échéant, de la commune) si vous soupçonnez une attaque de feu bactérien. Ne pas toucher aux parties végétales suspectes (risque important de dissémination). Le prélèvement d'échantillons de parties suspectes doit être réalisé par des contrôleurs de la commune ou du canton spécialement formés pour ce faire. **Il est obligatoire d'annoncer les cas de feu!**

- **En cas d'attaque avérée par le feu bactérien:** ne touchez pas inutilement la plante atteinte! L'arrachage doit être effectué dans les meilleurs délais par des spécialistes ou selon les instructions données par ces derniers (désinfection des outils, chaussures, vêtements et personnes).
- **L'arrachage préventif (facultatif!)** de plantes-hôtes du feu bactérien est judicieux:
 - lorsqu'on a affaire à des espèces très sensibles (groupe *Cotoneaster salicifolius*) et que le canton n'a pas prévu de dispositions dans ce sens
 - lorsque leur remplacement est de toute façon envisagé dans un proche avenir
 - lorsqu'elles sont situées à moins de 500 mètres des cultures fruitières, pépinières ou vergers haute-tige
 - lorsqu'elles poussent à des endroits où, en cas d'attaque, elles risquent de passer inaperçues pendant des semaines et contribuer ainsi à la propagation du feu bactérien.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site Internet www.feuerbrand.ch (cliquer sur: Informations en français), auprès de la centrale d'annonce «feu bactérien» de votre commune ou du canton.

Centrales d'annonce «feu bactérien»

BE	031 920 51 53
FR	026 305 58 65
GE	022 884 99 30
JU	032 420 74 33
NE	032 854 05 83
TI	091 814 35 86
VD	021 802 22 67
VS	027 606 76 00

Impressum (mai 2002)

Bernhard Wettstein, architecte-paysagiste, Wängi;
Markus Bünter et Gabriel Popow, Strickhof Lindau;
Equipe «Feu bactérien» de la Station fédérale de recherches Wädenswil (FAW);
Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

Illustrations: Erni Keller, Ermatingen; FAW; Strickhof Lindau



Buisson ardent (*Pyracantha*) sain



Rameau de buisson ardent (*Pyracantha*) atteint de feu bactérien



Aubépine (*Crataegus*) saine



Rameau d'aubépine (*Crataegus*) atteint de feu bactérien



Sorbier sain (*Sorbus aucuparia*) en habit automnal

Centrale d'annonce «feu bactérien» dans votre commune: